



Destinataires:

- Président·e·s de section
- Président·e·s des centres régionaux
- Présidente de la CCG et membres de la CCG
- Comité central
- Direction
- Président·e·s des commissions
- Commission d'examen du déficit des CM d'escalade sportive 2023
- Groupe de suivi budget 2024/PP 2024 + 2025
- Interprètes et photographe
- Personnel du Secrétariat administratif engagé pour la CP et l'AD 2024 extraordinaires

Berne, le 14 mars 2024

## **2. Communication de la commission d'examen sur le déficit des CM d'escalade sportive 2023**

La commission d'examen sur le déficit des CM d'escalade sportive 2023 (CE) a annoncé, dans sa première communication, qu'elle avait prévu de présenter un nouveau rapport sur l'avancement de l'enquête lors de l'AD extraordinaire du 16 mars 2024.

Durant ses séances des 7 et 20 février 2024 et du 6 mars 2024, la CE a consulté des documents et des informations qui lui ont été fournis en réponse à ses demandes des 15 et 29 janvier 2024, et les a classés et organisés en vertu de son mandat et en fonction de la période à examiner, afin de déterminer les principaux objets de l'enquête et les questions centrales à élucider.

Parallèlement à la préparation du mandat, la CE a mené des entretiens avec différent·e·s expert·e·s, qui seront responsables de l'évaluation de l'enquête proprement dite, et les invitera à soumettre une offre immédiatement après l'AD extraordinaire du 16 mars 2024. Après un examen et une évaluation en bonne et due forme des offres reçues, le mandat devrait ainsi pouvoir être attribué aux expert·e·s à la mi-avril 2024.

La CE assure à tous les membres du CAS qu'elle remplit son mandat avec le plus grand soin et la plus grande circonspection. Les membres de la CE, à savoir quatre présidents de section, un représentant de section, une représentante du CC et une représentante de la CCG, sont conscient·e·s de leur mission et l'assument pleinement dans l'intérêt des sections et des membres du CAS. Dans le cadre de la préparation du mandat, la CE a pu se familiariser avec la situation financière actuelle CAS et ainsi élaborer une proposition qui sera soumise au vote en tenant compte de tous les paramètres et en pesant tous les éléments pertinents. Par conséquent, elle souligne que sa proposition permettra de mener une enquête approfondie et appropriée, dans l'intérêt de tous les membres du CAS, tout en maintenant, si possible, les coûts de l'enquête dans la fourchette établie provisoirement par les expert·e·s, sans toutefois compromettre la qualité de l'enquête.

Outre un rapport oral sur l'avancement de l'enquête, la CE formulera une recommandation sur la proposition de planification pluriannuelle, sur la base des conclusions tirées, à l'intention de l'AD extraordinaire du 16 mars 2024.

Plusieurs questions ont été transmises à la CE par les sections. La CE y répond volontiers avant l'AD extraordinaire, dans la mesure du possible et dans le respect de la confidentialité nécessaire à la conduite de l'enquête. Il s'agit des questions suivantes:

- Quelle est la portée de l'enquête?  
L'enquête porte sur la période allant de 2018 à 2024.
- Quels sont les groupes d'intérêt, organes et personnes soumis à l'examen dans le cadre de l'enquête?  
La préparation de l'enquête a permis d'établir que les organes, personnes et groupes d'intérêt suivants doivent faire l'objet de l'enquête:
  - le Comité central du CAS;
  - le Secrétariat administratif du CAS (direction);
  - la CCG du CAS;
  - le comité de l'association CM23;
  - le secrétariat/le comité d'organisation de l'association CM23.
- Comment le mandat qui sera attribué à l'organe externe est-il formulé et à quelles questions celui-ci devra-t-il concrètement apporter des réponses?  
La procédure est fondée sur la décision de l'AD extraordinaire du 25 novembre 2023. La formulation du mandat repose sur sept questions clés, qui portent, entre autres, sur les violations dans l'exercice des fonctions de gestion et de direction, les violations des statuts, la gouvernance d'entreprise ainsi que l'examen d'aspects relevant du droit pénal et d'éventuelles demandes de dommages et intérêts. (Comme l'enquête est encore en cours de préparation et afin de garantir son intégrité, les différentes questions ne peuvent pas être communiquées pour l'instant).
- Quand la CE sera-t-elle en mesure de soumettre une offre aux sections et d'établir une estimation réaliste des coûts?  
La CE procédera à l'attribution du mandat à la mi-avril. A ce moment-là, la CE sera en mesure de délimiter les coûts de l'enquête. Toutefois, c'est seulement une fois le mandat attribué et les premiers retours et conclusions de l'enquête reçus que la CE pourra déterminer si l'examen doit être étendu sur la base des nouveaux indices et informations obtenus. Dans un tel cas, la CE présentera un rapport et une proposition sur le déroulement de l'enquête à l'AD ordinaire 2024 ainsi qu'une demande de budget supplémentaire.

Les membres de la CE vous remercient de votre confiance.

Meilleures salutations,



Christian Ruggaber  
Président de la CE



Damien Revaz  
Vice-président de la CE



Walter Wüthrich  
Secrétaire de la CE